

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE SAINT LAURENT LA VERNEDE

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des ouvrages de captage dits :

- « Forage de la Rouquette R1 », situé sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE ;
- « Forage d'Estrasson F2 », situé sur le territoire de la commune de FONTARECHES ;
- « Champ captant de Sadargues », situé sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE.

Les périmètres de ces ouvrages de captage concernent les communes de FONTARECHES, LA BASTIDE D'ENGRAS, LA BRUGUIERE et SAINT LAURENT LA VERNEDE.

Ces ouvrages de captage ont vocation à assurer la desservir en eau destinée à la consommation humaine des trois communes constituant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SAINT LAURENT LA VERNEDE (FONTARECHES, LA BRUGUIERE et SAINT LAURENT LA VERNEDE).

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des ouvrages de captage dits « Forage de la Rouquette R1 », « Forage d'Estrasson F2 » et « Champ captant de Sadargues » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux

- de la Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 29 novembre 2021 à 9 h au vendredi 31 décembre 2021 à 12 h**
- et de la Mairie de FONTARECHES pendant 32 jours consécutifs, du **mardi 30 novembre 2021 à 9 h au vendredi 31 décembre 2021 à 17 h.**

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SAINT LAURENT LA VERNEDE (7, impasse de la Durande-30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE).

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux des Mairies de FONTARECHES et de SAINT LAURENT LA VERNEDE,
- sur le site INTERNET de la Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SAINT LAURENT LA VERNEDE :
- <https://siaepa30330.wixsite.com/website>;
- et sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/SYNDICAT-DE-ST-LAURENT-LA-VERNEDE-captages-syndicaux>

Pour des informations complémentaires, il pourra être fait usage du courriel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SAINT LAURENT LA VERNEDE suivant : siaepa.stlaur@orange.fr. Le numéro de téléphone de ce syndicat intercommunal est : **04.66.72.88.21.**

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de **FONTARECHES** et de **SAINT LAURENT LAVERNEDE**.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en **Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE (Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquêtes DUP – 1, place de la Mairie – 30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : siaepa.stlaur@orange.fr en précisant : « Enquête publique Captages syndicaux / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Michel HOCEDEZ, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- à la Mairie de **SAINT LAURENT LA VERNEDE** :
 - le **lundi 29 novembre 2021 de 9 h à 12 h**
 - et le **vendredi 31 décembre 2021 de 9 h à 12 h** ;
- à la Mairie de **FONTARECHES** :
 - le **jeudi 9 décembre 2021 de 13 h à 17 h**.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de **FONTARECHES, LA BASTIDE D'ENGRAS, LA BRUGUIERE** et **SAINT LAURENT LA VERNEDE** et de ceux du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SAINT LAURENT LA VERNEDE**.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en **Mairie de Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE (Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE – 1, place de la Mairie – 30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE)** ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par les Mairies de **FONTARECHES** et de **SAINT LAURENT LA VERNEDE** dans les salles de consultation et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La Mairie de **SAINT LAURENT LA VERNEDE** sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences dans les deux communes précitées.
- Les mairies désinfecteront les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- Les mairies mettront en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.

- Les mairies matérialiseront une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- Les mairies mettront à disposition des masques, des gants et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- Les mairies respecteront les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Le numéro de téléphone de la Mairie de **SAINT LAURENT LA VERNEDE** pour la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur dans les deux communes précitées est :
04.66.72.80.82.